

MAIRIE
DE
MONTFERRAT



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL

Date de la convocation : 16/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de MONTFERRAT régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de M. Raymond GRAS, Maire ;

Présents : M. Raymond GRAS, M. Alain D'ALESSANDRI, Mme Dominique MAGNIEN BONIN, M. Pascal SOULIÉ, Mme Élodie MARIN, M. Didier FEDELI, Mme Brigitte VELLA-DAULAUS, M. Alain BAGLIONI, Mme Jocelyne URBE, Mme Céline BOUKADIDA, M. Jonathan ROYER, Mme Karima KHELIL, M. Kévin MESSAUSSIER, M. Bernard FRANCHITTO, Mme Isabelle DHONDT, M. Thierry MARIN, M. Jean-Daniel LAHAINE.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Philippe LACASSAGNE à M. Didier FEDELI, Mme Morgane GHIZZO à Mme Elodie MARIN.

Secrétaire de séance : Mme Elodie MARIN.

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 2 Nombre de suffrages exprimés : 19

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2023
- Demandes de subventions aux partenaires
- Annulation de titres irrécouvrables
- SIVAAD – Avenant au marché de fournitures d'entretien
- Questions diverses

La liste des délibérations avec résultats des votes a été affichée à la porte de la mairie le 31/05/2023.

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30/03/2023 (délib. n° 2023-21)

M. le Maire invite l'assemblée à arrêter le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

- **PRÉCISE** que celui-ci sera publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune.

2/ Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FIC (Fonds d'Initiative Cantonale) (délib. 2023-22) :

A la demande du Conseil départemental du Var, une rencontre a eu lieu en mairie le 19/04/2023, avec M. Marc LAURIOL, M. Louis REGNIER, Mme Nathalie PEREZ-LEROUX, conseillers départementaux et M. Richard BILL, directeur de Cabinet venus présenter le nouveau dispositif d'accompagnement des communes mis en place par le département. Parmi les aides proposées, le Fonds d'Initiative Cantonale (FIC) permet à chaque binôme de conseillers départementaux de valider un projet d'aménagement en apportant une aide d'environ 5 000 € par commune.

Au titre du FIC, M. le Maire propose d'inscrire la mise en valeur de la borie située sur la parcelle n°7 de la forêt communale. Le devis présenté par l'Office National des Forêts est de 7 340 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à solliciter cette subvention qui représenterait une aide financière de 68%.

Vu la délibération n°A18 du 3 avril 2023 du Conseil Départemental relative au nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI ;

Le Conseil municipal, après discussion et notamment, après avoir répondu à M. Bernard FRANCHITTO sur quelle parcelle se situait la borie, à l'unanimité :

- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental du Var au titre du FIC (Fonds d'initiative Cantonale) pour l'opération détaillée ci-après :

OPERATION	Montant de la dépense HT	Montant de la dépense TTC	Subvention sollicitée	%
Mise en valeur de la borie située sur la parcelle n°7 de la forêt communale	7 340.00 €	8 808.00 €	5 000.00 €	68 %

- AUTORISE M. le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

3/ Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide aux projets communaux (délib. 2023-23) :

Parmi les aides proposées par le Conseil Départemental, l'aide aux projets d'investissement communaux est passée de 30 à 48M€ et concerne les opérations d'aménagement des espaces publics, la voirie, les bâtiments publics et les bâtiments patrimoniaux.

M. le Maire présente la liste des dossiers qu'il souhaite inscrire pour un montant total HT de 243 510.98 €.

Le Conseil Municipal est invité à définir l'ordre de priorité des dossiers et à autoriser le Maire à déposer les dossiers afin de solliciter les subventions afférentes.

M. Bernard FRANCHITTO précise qu'il aurait préféré une remise en état de la salle polyvalente plutôt que l'installation d'une alarme. Concernant les travaux d'aménagement d'un parking sur la parcelle D264, il souhaite connaître le nombre de places de stationnement. Le Maire informe que le projet porte sur 15 places. M. Bernard FRANCHITTO demande si le gué situé au bout des allées est aux normes.

Vu la délibération n°A18 du 3 avril 2023 du Conseil Départemental relative au nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental du Var au titre de l'aide aux projets communaux pour les opérations détaillées ci-après :

OPERATIONS	Montant de la dépense HT	Montant de la dépense TTC	Subvention sollicitée	%
Acquisition du local commercial «Le Relais» - Demande complémentaire	84 000.00 €	100 800.00 €	25 200 €	30 %
Travaux de voirie :	<u>115 357.98 €</u>	<u>138 429.58 €</u>	<u>92 286 €</u>	80 %
- Goudronnage parking - chemins	27 103.98 €	32 524.78 €	21 683 €	
- Aménagement parking parcelle D264	84 004.00 €	100 804.80 €	67 203 €	
- Remise en valeur place du Monument aux Morts	4 250.00 €	5 100.00 €	3 400 €	
Travaux sécurité :	<u>12 618.00 €</u>	<u>15 141.60 €</u>	<u>10 094 €</u>	80 %
- Mise en sécurité d'une falaise sur la voie publique	8 268.00 €	9 921.60 €	6 614 €	
- Mise en place d'une alarme à la salle polyvalente	4 350.00 €	5 220.00 €	3 480 €	
Aménagement aire de jeux avec plantation d'arbres - Pré Seignoret	<u>26 175.00 €</u>	<u>30 050.00 €</u>	<u>20 940 €</u>	80 %
- Aménagement aire de jeux	6 575.00 €	7 890.00 €	5 260 €	
- Plantation d'arbres	19 600.00 €	22 160.00 €	15 680 €	
Mise en place d'une table d'orientation	5 360.00 €	5 360.00 €	4 288 €	80 %
----- TOTAL -----	243 510.98 €	289 781.18 €	152 808 €	
-				

- AUTORISE M. le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des subventions.

4/ Effacement de dette pour insuffisance d'actif sur liquidation judiciaire (délib. 2023-24) :

La Trésorerie municipale de Draguignan a dressé la liste des créances à effacer suite à liquidation judiciaire. Pour la commune, l'état concerne une entreprise dont la clôture a été prononcée pour insuffisance d'actif et porte sur la somme de 149.53 € correspondant à un impayé de location de compteur de chantier en 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. Bernard FRANCHITTO) :

- **DÉCIDE** d'effacer la dette d'un montant de 149.53 € pour insuffisance d'actif.
- **PRÉCISE** qu'un mandat sera émis à l'article 6542 du budget primitif 2023.

5/ Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables (délib. 2023-25) :

M. le Maire informe le Conseil municipal que, suite aux informations et conseils délivrés par la Trésorerie municipale de Draguignan dont dépend la commune, il convient d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour des impayés de loyers, de consommations d'eau ou d'assainissement, qui datent de plusieurs années. En effet, en dépit des poursuites engagées par la Trésorerie et des rappels effectués par la commune, certains débiteurs s'avèrent insolvable ou introuvables.

La somme de 20 000€ a été inscrite au budget primitif pour ces annulations de titres.

M. le Maire propose de passer en créances irrécouvrables la somme de 12 809.48 € pour deux redevables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. Bernard FRANCHITTO) :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables à hauteur de 12 809.48 €.
- **RAPPELLE** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2023 à l'article 6541.

M. Bernard FRANCHITTO suggère que le CCAS intervienne en cas de difficultés financières d'une personne.

6/ SIVAAD – Marché de fournitures d'entretien – Signature de l'avenant n°1 avec la société SANOGIA (délib. 2023-26)

Par délibération du 12/01/2022, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer les pièces du marché de fournitures et d'équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène passé par l'intermédiaire du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, le SIVAAD avec les différents titulaires, pour les années 2022 et 2023.

Or, plusieurs fournisseurs ont fait parvenir un mémoire justifiant les charges extracontractuelles qui pèsent sur leur marché de fournitures non alimentaires et qui nécessitent de mettre en place des mesures exceptionnelles pour circonstances imprévisibles.

Par délibération du 08/12/2022, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer les avenants n°1 avec la SAS ORRU pour les lots 1 et 7 puis par délibération du 24/01/2023, il a autorisé M. le Maire à signer les avenants n°1 avec la Sté ADELYA pour les lots 2, 3 et 4.

La présente demande concerne le fournisseur SAS SANOGIA, attributaire du lot n° 06-I06-produits lave-vaisselle.

Le 27/07/2022, la SAS SANOGIA a rencontré le SIVAAD pour présenter les charges qui pèsent sur les prix prévus initialement au marché et a adressé un mémoire en réclamation le 16/02/2023.

Par conséquent, afin d'éviter une rupture de marché et l'impossibilité d'approvisionner nos services, le SIVAAD propose la mise en place d'un avenant n°1 avec la SAS SANOGIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre AOO3_HYGIENE 2021 – Fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales avec la SAS SANOGIA, pour le lot suivant :**
- Lot n° 06-I06 - Produits lave-vaisselle

9/ Communications du Maire :

- Etat de catastrophe naturelle : à la suite de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain, la date limite de déclaration auprès des compagnies d'assurance a été reportée au 03/06/2023. Un courrier individuel a été adressé aux personnes qui s'étaient faites recensées en mairie.
- Fête des Voisins : l'association MONFERRAT2000 organisera la Fête des Voisins le vendredi 02/06/2023 dans la rue Dr Rayol. A cette occasion, cette rue sera fermée à la circulation.
- Démission d'une conseillère municipale : à la suite du départ de Mme Karima KHELIL pour cause de mutation de son époux, elle quittera ses fonctions au 30/06/2023.

10/ Questions diverses :

Questions de M. Bernard FRANCHITTO adressées par mail le 23/05/2023 (voir Annexe n°1.) :

- Approvisionnement en eau potable : M. Bernard FRANCHITTO souhaite savoir si une intervention a été faite auprès de Canjuers. M. le Maire rappelle qu'une réunion a été organisée à la Sous-préfecture pour aborder ce sujet en présence d'un représentant du Secrétaire d'Etat et que la réponse devrait être favorable. Il convient toutefois d'attendre la semaine prochaine. Pour le raccordement au canal de Provence, des études sont en cours.
- Amélioration de l'image du village : M. Bernard FRANCHITTO souhaite savoir si des démarches ont été entreprises dans le cadre de l'action Cœur de Ville et si des demandes de subventions ont été engagées comme l'on fait les communes de Lorgues, Salernes, Le Muy et Vidauban. M. le Maire précise que ces communes bénéficient du fonds spécifique d'Etat.
- Achat propriété MAGNAN : Cette affaire a déjà été abordée.
- Personnel des Services Techniques : L'équipe compte 4 agents. M. Bernard FRANCHITTO aimerait savoir quels sont les 2 agents qui sont embauchés aux côtés des 2 titulaires. M. le Maire dit qu'il s'agit de M. Yannick VELLA, actuellement stagiaire qui sera titularisé dans les prochains mois et M. Fabien FIORENTINI, contractuel saisonnier.
- CCAS : M. Bernard FRANCHITTO rappelle que le CCAS a les moyens d'aider les personnes en situation de précarité, plus précisément celles qui sont répertoriées sur le listing des créanciers irrécouvrables. M. le Maire l'invite à passer au secrétariat afin de prendre connaissance des différents noms.
- Plan d'investissement à moyen et long terme de la commune ? Concernant le développement de la commune, M. le Maire rappelle ce qui a été réalisé à savoir : l'aménagement du local La Voûte avec l'installation d'un boulanger, l'acquisition du local commercial Le Relais et l'étude d'agrandissement de l'école Les Oliviers.

- Création d'un véritable comité des fêtes : pour M. le Maire, ce n'est pas la commune qui décide de la création d'une association. M. Bernard FRANCHITTO rétorque que l'association Montferrat 2000, qui n'a pas d'adhérents, a décidé de bloquer ses commentaires sur les réseaux sociaux. Le président de Montferrat 2000, M. Kévin MESSAUSSIER lui répond et lui reproche de ne pas l'avoir interpellé avant pour en discuter plutôt que de le faire en séance de Conseil municipal.

- Création d'un circuit historique dans le village sur les monuments disparus : M. le Maire propose à l'association Lou Soucau de monter ce projet. M. Bernard FRANCHITTO informe qu'une étude avec des propositions seront faites par cette association.

- Ordures ménagères : M. Bernard FRANCHITTO dit avoir interpellé les élus au sujet de l'enlèvement des bacs qui, d'après lui, «limite les dépenses de DPVa au détriment des concitoyens». M. le Maire lui répond que le plan de ramassage des ordures ménagères a été mis en place et décidé par les 23 maires de DPVa pour inciter les habitants à plus de tri, diminuer le nombre de camions, réduire la pollution et faire des économies sur le traitement des déchets ménagers.

*** Séance levée à 19H45***

Des observations sur le présent procès-verbal ont été formulées par M. Bernard FRANCHITTO.
Voir Annexe n°2.

Le Maire,
Raymond GRAS



La Secrétaire,
Elodie MARIN

Mairie de Montferrat

De: Bernard Franchitto <closmagnan@gmail.com>
Envoyé: mardi 23 mai 2023 16:14
À: Raymond GRAS (Mairie)
Objet: Conseil municipal du 24 mai 2023

Bonjour, monsieur le maire,

Outre les questions inscrites à l'ordre du jour et sur lesquelles je ne manquerai pas de m'exprimer, je vous présente celles à inscrire en questions diverses et qui interpellent nos concitoyens.

1/Où en sommes nous du sujet de l'eau pour notre commune? Quelles informations concrètes pouvez-vous nous apporter pour son approvisionnement prochain?

2/suppression de 12 points de collectes ménagères, qu'elles interventions avez-vous prévues pour le service à nos concitoyens dont les plus anciens afin que notre conseil apporte ses solutions?

Cordialement
Bernard FRANCHITTO

dgs@montferrat.fr

De: Bernard Franchitto <closmagnan@gmail.com>
Envoyé: mercredi 21 juin 2023 12:36
À: dgs@montferrat.fr
Objet: compte rendu du conseil municipal
Pièces jointes: Rectifications à apporter au compte-rendu du 24 mai 2023.docx

Bonjour ,Madame

Je vous fais parvenir mes observations suite au conseil municipal du 24 mai dernier.

Ci-joint en pièces jointes, les éléments correctifs que souhaite pris en compte.

Cordialement à vous

Bernard FRANCHITTO

Rectifications à apporter au compte-rendu du conseil municipal en date du 24 Mai 2023

Concernant le 3è du projet de compte-rendu :

Monsieur Bernard FRANCHITTO précise que l'exécutif décide des propositions de priorités puis ne laisse que l'ordre du choix de celles-ci au conseil municipal et c'est à cet effet qu'il juge qu'une alarme à la salle polyvalente n'en est pas une pour les raisons suivantes : L'alarme est en panne depuis des mois, de plus la salle est en mauvais état, le four fonctionne mal ,sa porte est maintenue fermée par un morceau de bois, les bacs de cuisine ne permettent pas une vaisselle correcte qui souvent est effectuée à même le sol, cette cuisine doit être remise aux normes, le rétro-projecteur est en panne depuis longtemps. De fait , cette salle ne permet pas sa mise à disposition et donc être louée pour faire un apport financier à la commune .C'est en ce sens que l'alarme n'est pas une priorité.

Concernant le parking parcelle D264, hormis la réponse concernant le nombre de places, j'ai demandé si le voisinage avait été consulté et j'ai rappelé qu'un parking est soumis à des normes tout comme son accès sur la rivière. Et qu'en l'état nous n'avons pas connaissance d'une étude pour définir sa priorité.

Concernant le point 4 :

Les impayés de loyer et de cantine scolaire : j'ai rappelé que ceux-ci sont à hauteur de 60000 euros ce qu'a confirmé Monsieur le Maire et ai rappelé une de mes interventions à ce sujet où j'estime que nous ne devons pas laisser courir ces situations et dès que loyers et cantines scolaires sont en cause notre attention devrait être attirée et voir avec les familles comment résoudre le problème socialement, d'autant qu'existe un CCAS communal.

Création d'un véritable comité des fêtes :

Cette question est apparue suite à l'interdiction faite par les dirigeants de celle-ci de commenter sur les réseaux sociaux et qui ne m'a jamais été signifiée jusqu'à sa découverte. Son président aurait pu avoir la délicatesse de m'en informer et non l'inverse. La gravité de sa décision est de censurer un élu municipal mais le plus détestable est qu'il est lui-même conseiller municipal . Inique conception de la démocratie locale mais qui ne peut prospérer.

D'où le choix légitime de l'exposer au conseil municipal.